

**Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatrième jour du mois de février 2026** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

## **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES**

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bisaillon  
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux  
Siège n° 3 madame Carole Bisaillon  
Siège no 4 monsieur Simon Boudreau  
Siège n° 5 madame Sylvie Brosseau  
Siège n° 6 madame Marie-Lili Lenoir

Étaient absents les membres du conseil suivants :

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Jacques Desmarais.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Jacques Desmarais, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présent, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire.

7 personnes sont présentes.

### **1.1 Résolution 2026-02-020** **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 à 19 h.

∞ ADOPTÉE ∞

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1 Résolution 2026-02-021** **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 FÉVRIER 2026**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE ∞

---

## **ORDRE DU JOUR**

### **3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 21 janvier 2026
- 3.2 Exonération du droit de mutation – acte de publication no 29 708 123

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 4.1 Adoption du règlement numéro 453-2025 établissant les conditions générales de location des salles et services municipaux et leur tarification et abrogation du règlement numéro 421-2022
- 4.2 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 455-2026 concernant la tarification des permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme

### **5. FINANCES ET TRÉSORERIE**

- 5.1. Liste des comptes à payer
- 5.2. Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 Mandat à la firme Beaulieu et associés CPA inc. à titre d'auditeur pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025
- 5.4 Réaffectation des excédents de fonctionnements affectés

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7. TRAVAUX PUBLICS**

- 7.1 Résolution visant à fixer la durée du contrat relatif à la tonte de la pelouse des immeubles municipaux;

### **8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX**

### **9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 9.1 Résolution appuyant la demande d'autorisation 453123 de la CPTAQ concernant la construction d'une résidence sur le lot 5 986 124;
- 9.2 Résolution approuvant le déboursement de 1 750 \$, pour la formation obligatoire de 14 membres du CCU au montant de 125 \$/chacun;

### **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **12. BIBLIOTHÈQUE**

### **13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

### **14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 14.1 Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux
- 14.2 Dépôt de la lettre de non-conformité du MELCCFP

### **15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

- 15.1 Demande d'appui – Municipalité de Saint-Édouard : dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'environnement.

### **16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS**

### **17. VARIA**

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**19. SUIVI DES DOSSIERS**

**20. PROCHAINE SÉANCE : 4 mars 2026**

**21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

☺☺☺☺☺

---

**3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**3.1 Résolution 2026-02-022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **21 janvier 2026**;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du **21 janvier 2026** avec la modification suivante à la **Résolution 2026-01-017 autorisation d'un permis de construction – 5 985 730**

**QUE** le permis soit délivré au propriétaire du terrain et non à l'entrepreneur

**QUE** le délai de 3 mois soit effectif à partir de la date d'émission du permis

☺ ADOPTÉE ☺

**3.2 Résolution 2026-02-023**

**EXONÉRATION DU DROIT DE MUTATION – ACTE DE PUBLICATION No 29 708 123**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R.Q., c. D-15.1), et l'article 20 d), à l'effet qu'il y a exonération du droit de mutation lorsque le transfert d'un immeuble est fait entre conjoints;

**CONSIDÉRANT** l'avis de mutation no 29 708 123 relatif au transfert de l'immeuble portant le numéro de lot 5 985 509, par lequel le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs agit à titre de vendeur et M. Fernand Trahan à titre d'acheteur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de mutation indiqué à l'article 15.6 de l'acte de transfert s'élève à 1 360,20 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit lot était détenu à l'origine par Mme Micheline Trahan-Martel jusqu'au 19 juin 2009, date à laquelle il a été transféré par obligation au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu* ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi prévoit qu'aucune compensation n'est versée aux propriétaires pour la perte subie ;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Fernand Trahan, dans l'acte no 29 708 123, déclare être veuf, en premières noces, de feu Micheline Martel, décédée le 25 septembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE**, n'eût été l'application de la *Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu*, le transfert de l'immeuble aurait vraisemblablement eu lieu directement entre conjoints et aurait alors bénéficié de l'exonération prévue à la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2025-01-015 qui mentionne que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert résulte du décès du cédant ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale, appuyée de Simon Boudreau, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:**

**QUE** le droit de mutation relatif à l'acte no 29 708 123 soit exonéré ;

**QUE** le droit supplétif ne soit pas facturé ;

**QUE** la copie de la présente résolution soit transmise à M. Fernand Trahan, propriétaire du lot no 5 985 509.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

##### **4.1 Résolution 2026-02-024**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2025 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SALLES ET SERVICES MUNICIPAUX ET LEUR TARIFICATION ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2022**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a donné un avis de motion et déposé le projet de règlement numéro 453-2025 lors de la séance du 21 janvier 2026;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance du projet de règlement et a déclaré l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le règlement numéro 453-2025, intitulé :

**« RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2025 ÉTABLISSANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DES SALLES ET SERVICES MUNICIPAUX ET LEUR TARIFICATION ET ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2022 »**

Soit adopté tel que soumis, que les annexes **A à D**, faisant partie intégrante du règlement, sont adoptées et peuvent être modifiées en tout temps par résolution du conseil municipal, et qu'il entre en vigueur conformément au **Code municipal du Québec**, soit après sa publication officielle.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **4.2 Résolution 2026-02-025**

##### **AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix possède, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, le pouvoir d'établir et de modifier la tarification applicable aux biens, services et activités relevant de sa compétence;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réviser et de mettre à jour la tarification applicable aux permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 261-2009 et ses amendements sont devenus désuets;

**IL EST RÉSOLU QUE** Pierre Bisailon, conseiller municipal, donne un avis de motion relativement au règlement numéro 455-2026, intitulé : « Règlement concernant la tarification des permis et certificats relatifs à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix »;

**IL EST RÉSOLU QUE** Pierre Bisailon, conseiller municipal, dépose et présente, lors de la présente séance, le projet de règlement numéro 455-2026 aux membres du conseil;

**IL EST RÉSOLU QUE** ledit projet de règlement vise notamment à abroger le règlement numéro 261-2009 ainsi que tous ses amendements, et à les remplacer intégralement;

**IL EST RÉSOLU QUE** le projet de règlement numéro 455-2026 soit soumis pour adoption à une séance ultérieure du conseil, conformément à la loi.

∞ ADOPTÉE ∞

## **5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE**

#### **5.1 Résolution 2026-02-026**

##### **Liste des comptes à payer**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026 dont le montant est de 198 804.55 \$.

∞ ADOPTÉE ∞

#### **5.2 Résolution 2026-02-027**

##### **Dépôt des rapports des dépenses**

Dépôt des rapports des dépenses du mois de janvier autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

∞ ADOPTÉE ∞

### 5.3 Résolution 2026-02-028

#### **MANDAT À LA FIRME BEAULIEU ET ASSOCIÉS CPA INC. À TITRE D'AUDITEUR POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder à la nomination d'un auditeur pour le rapport financier à transmettre au ministère des Affaires Municipales pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Beaulieu et Associés CPA inc. a présenté une proposition conforme aux exigences de la municipalité et a démontré son expertise en matière d'audit;

**CONSIDÉRANT** la soumission pour l'audit du rapport financier de 21 950 \$ avant taxes et la déclaration d'impôt de la municipalité de 565 \$ avant taxes et l'audit du service incendie au montant de 6 900\$ avant taxes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, appuyée de Sylvie Brosseau, conseillère municipale,

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme Michel Beaulieu CPA inc. à titre d'auditeur pour l'année se terminant le 31 décembre 2025 au montant de 21 950 \$ avant taxes.

**QUE** le conseil mandate la firme Beaulieu et Associés CPA inc. pour la réalisation de la déclaration d'impôts fédérale et provinciale de la municipalité au montant de 565 \$ avant taxes et 6 900\$ avant taxes pour la portion incendie.

**QUE** le montant total de 29 415 \$ avant taxes soit financé par le budget de fonctionnement de l'année en cours.

∞ ADOPTÉE ∞

### 5.4 Résolution 2026-02-029

#### **RÉAFFECTATION DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉS**

**CONSIDÉRANT** les soldes suivants des excédents de fonctionnements affectés, tels qu'apparaissant au rapport financier au 31 décembre 2024 :

Description	Montant au 31 décembre 2024
Fonds environnemental (dragage)	20 980 \$
Reprofilage de fossés	50 000 \$
Nouveau serveur	15 577 \$
<b>Total</b>	<b>86 557 \$</b>

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses pour lesquelles ces sommes ont été affectées ont déjà eu lieu ou n'auront jamais lieu ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est jugé opportun et prudent de constituer un fonds affecté d'urgence afin de faire face à des situations exceptionnelles, notamment des inondations, des incendies de bâtiments sur le territoire, un affaissement de chaussée ou des travaux requis à la suite de tempêtes de vent.

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Carole Bisailon, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** soit créé un excédent de fonctionnement affecté intitulé « Fonds d'urgence » ;

**QUE** les montants détaillés ci-haut des excédents de fonctionnements affectés et totalisant 86 557\$ soient transférés vers le nouvel excédent de fonctionnement affecté « Fonds d'urgence », et ce, en date du 31 décembre 2025;

**QUE** toute somme cumulée au « Fonds d'urgence » puisse être utilisée et affectée par résolution ultérieure du conseil.

∞ ADOPTÉE ∞

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**7.1 Résolution 2026-02-030**

**RÉSOLUTION VISANT À FIXER LA DURÉE DU CONTRAT RELATIF À LA TONTE DE LA PELOUSE DES IMMEUBLES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**au cours des dernières années, la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a dû recourir aux services d'entreprises privées afin d'assurer la tonte de la pelouse des immeubles municipaux, faute de personnel suffisant;

**CONSIDÉRANT QUE** les immeubles municipaux sont répartis à divers emplacements sur le territoire de la Municipalité, ce qui limite la possibilité d'embauche d'étudiants pour réaliser ce travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne dispose pas des équipements nécessaires ni de la main-d'œuvre requise pour transporter le personnel et l'équipement aux différents édifices municipaux pour la tonte de la pelouse;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal approuve l'octroi du contrat de tonte de pelouse, tel qu'il sera inscrit dans l'appel d'offres à venir, pour une durée de cinq (5) années.

∞ ADOPTÉE ∞

**8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **9.1 Résolution 2026-02-031**

#### **RÉSOLUTION VISANT À ADOPTER UNE RECOMMANDATION D'UNE DEMANDE DE LA CPTAQ – LOT 5 986 124 (DOSSIER 453123)**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du lot 5 986 124 ont déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise à autoriser les propriétaires à agrandir une résidence sur le lot 5 986 124, du cadastre du Québec, sis au 16, avenue Conrad-Gamache;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résidence est dans un secteur périurbain à prédominance résidentiel, accompagné de secteur inondable;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aurait se faire par une reconnaissance de droits et non une demande d'autorisation telle que déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'addition d'un garage attenant et l'ajout d'une chambre au-dessus de celui-ci ne contreviennent pas à la réglementation municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance du projet et des documents justificatifs ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Sylvie Brosseau, conseillère municipale, appuyée de Carole Bisailon, conseillère municipale

#### **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix déclare que le projet soumis est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**QUE** le conseil municipal recommande à la CPTAQ d'accorder l'autorisation demandée par Madame Marie-Ève Chaput et Monsieur Olivier Lafleur relativement au lot 5 986 124;

**QUE** la Municipalité transmette la présente résolution, accompagnée du dossier complet, à la CPTAQ pour analyse et traitement.

∞ ADOPTÉE ∞

### **9.2 Résolution 2026-02-032**

#### **RÉSOLUTION APPROUVANT DES CRÉDITS AU MONTANT DE 1750 \$ POUR LA FORMATION OBLIGATOIRE DES 14 MEMBRES DU CCU, (125 \$ x 14)**

**CONSIDÉRANT** que tout membre du CCU doit avoir suivi une formation sur le rôle et les responsabilités d'un CCU et de ses membres;

**CONSIDÉRANT** qu'il demeure possible de nommer un membre qui n'a pas une telle formation, à la condition qu'il en suive une dans les 3 premiers mois de son mandat;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux membres ainsi que les anciens n'ont pas suivi cette formation obligatoire;

**CONSIDÉRANT** que la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme propose une formation en ligne au montant de cent-vingt-cinq dollars par participants (125 \$/ch.);

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun que cette formation soit acquise par ces membres;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**Que** les membres du CCU seront appelés à suivre la formation offerte par l'Association québécoise d'urbanisme au montant de mille sept cent soixante dollars (1 750 \$);

**Que** les membres du CCU auront deux (2) semaines pour suivre cette formation, puisque des dossiers attendent depuis un certain temps pour régulariser des situations.

☞ ADOPTÉE ☞

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**12. BIBLIOTHÈQUE**

**13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**14.1 Résolution 2026-02-033**

**DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E 15.1.0.1), le Registre public des déclarations des élus municipaux est déposé au conseil municipal en date du **4 février 2026** par le Directeur général et greffier-trésorier.

☞ ADOPTÉE ☞

**14.2 Résolution 2026-02-034**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE NON-CONFORMITÉ DU MELCCFP**

Dépôt de la lettre de non-conformité émise par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en date du 6 janvier 2026 concernant les analyses d'eau potable.

☞ ADOPTÉE ☞

**15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**15.1 Résolution 2026-02-035**

**DEMANDE D'APPUI – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDOUARD : DÉNONCIATION DES DÉVERSEMENTS ET DÉPÔTS ILLÉGAUX DE CONTAMINANTS SUR LES TERRES AGRICOLES ET DEMANDE D'INTERVENTION IMMÉDIATE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT** le reportage intitulé « La poubelle du Québec » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

**CONSIDÉRANT QUE** ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts des municipalités, dont l'adoption de règlements encadrant le remblai, une surveillance accrue, des campagnes de sensibilisation, leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

**CONSIDÉRANT QUE** le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la présence de terre contaminée dans les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;

**CONSIDÉRANT QUE** la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure;

**EN CONSÉQUENCE :**

Proposée par Simon Boudreau, conseiller municipal, appuyée de Marc Chalifoux, conseiller municipal

**IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :**

**QUE** le conseil municipal dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention;

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret qui :

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée;
- Assure un soutien financier et opérationnel aux municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires;
- Offre un appui financier spécifique aux municipalités touchées pour la décontamination des sites contaminés présents sur leurs territoires;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

**QUE** Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu;

**QUE** la présente résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Bernard Drainville;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Donald Martel;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), monsieur Stéphane Labrie;
- À l'Union des producteurs agricoles du Québec (UPA);
- À la députée provinciale d'Iberville, madame Audrey Bogemans;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);
- À la MRC du Haut-Richelieu;
- À toutes les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

**QUE** la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en œuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province

☞ ADOPTÉE ☞

## **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce quatrième jour de février 2026.

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

## **17. VARIA**

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue.

## **19. SUIVI DES DOSSIERS**

## **20. PROCHAINE SÉANCE : LE 4 MARS 2026**

## **21. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

### **21.1 Résolution 2026-02-036**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Marie-Lili Lenoir, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 22.

☞ ADOPTÉE ☞

---

Jacques Desmarais  
Maire

---

Marc Chalifoux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, \_\_\_\_\_, Jacques Desmarais, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---